



PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE DAMGAN

REGLEMENT : DOCUMENTS GRAPHIQUES

PARTIE OUEST - ECHELLE 1/4000E

PENERF - SAINT-GUERIN - L'ESPERANCE

ARRETE LE

APPROUVE LE

Le 6 avril 2017

Le 21 juin 2018
Révision allégée n°1 approuvée le 30/10/2025
Modification n°3 approuvée le 30/10/2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2025,
Le Maire

PIECE DU PLU

4.2.2

LES ZONES

- Ua : Zone correspondant aux trois noyaux historiques de la commune (centre-bourg, Kervoyal et Penerf) possédant plusieurs fonctions urbaines (habitat, commerce, services...).
- Ua1 : Zone correspondant aux autres noyaux historiques compris dans l'enveloppe urbaine, le Bodo et Larmor, où la hauteur des constructions est plus faible.
- Ub : Zone correspondant aux extensions urbaines du centre-bourg principalement réalisées "au coup par coup" à dominante résidentielle, faisant l'objet depuis plusieurs années d'une densification via les divisions urbaines.
- Uv : Zone correspondant au tissu bâti de la frange littorale ou en limite d'espaces sensibles.
- Ui : Zone correspondant à l'emprise de la Villa Sainte-Anne, bordant le boulevard de l'Océan, secteur dédié à l'hébergement hôtelier et la restauration.
- Ul : Zone correspondant aux campings situés dans l'agglomération.
- Ug : Zone dédiée au centre de vacances.
- Up : Zone destinée aux activités portuaires et maritimes.
- Ue : Zone destinée à l'accueil des activités et des animations (loisirs...).
- Ui : Zone correspondant à la zone d'activité de la Lande.
- 1AU : Zone d'urbanisation future à court et moyen terme.
- 2AU : Zone d'urbanisation à long terme.
- A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou écologique des terres agricoles.
- Ac : Zone du territoire affectée exclusivement aux activités aquacoles situées sur le domaine terrestre de la commune.
- Ac1 : Zone du territoire affectée exclusivement aux activités conchylicoles situées sur le domaine terrestre de la commune.
- Ao : Zone du territoire affectée aux activités aquacoles (ostréiculture, mytiliculture, pisciculture...) situées sur le domaine public maritime ou fluvial.
- Ae : Zone affectée aux ateliers municipaux.
- Al : Correspond à des secteurs d'activités économiques isolés au sein des espaces agricoles et naturels.
- Ag : Zone identifiant le minigolf.
- Azh : Zone humide située dans la zone agricole.
- N : Zone du territoire communal équipée ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.
- Na : Zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et des éléments naturels qui le composent, comprenant des constructions à usage d'habitation.
- Ne : Zone correspondant à l'emprise d'hébergement touristique.
- Nds : Zone terrestre et marine, site et paysage remarquable ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.
- Ne : Zone affectée à l'emprise de la station d'épuration et de la plateforme de déchets verts.
- Ni : Zone destinée à recevoir des équipements d'intérêt collectif et des aménagements liés aux loisirs (activités de plein-air, de détente et de stationnement).
- Nzh : Zone humide située dans la zone naturelle.

LES AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Zone soumise à un risque de submersion marine (PPRL)
- Prescriptions linéaires**
 - Espace Boisé Classé (EBC)
 - Haie et alignement d'arbres à préserver, maintenir ou créer
 - Chemin à préserver
 - Espace proche du rivage
 - Linéaire commercial à préserver
- Prescriptions surfaciques**
 - Boisement à préserver, maintenir ou créer
 - Emplacement réservé
 - Espace Boisé Classé (EBC)
 - Zone non aedificandi
 - Marge de recul liées aux routes départementales
 - Secteur bâti à protéger
 - Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Bâtiments à préserver
- Elements informatifs**
 - Cimetière
 - Zone de protection demandée au PLU au titre de l'archéologie
 - Cours d'eau
 - Le zonage Ub de ces parcelles a été annulé par le jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 30 mars 2021.

N°	DESTINATIONS DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE
1	Création d'un cheminement piéton	Commune	519 m²
2	Aménagement d'un espace vert et d'une aire naturelle de stationnement	Commune	8 793 m²
3	Aménagement d'un espace vert	Commune	1 256 m²
4	Création d'une aire de stationnement	Commune	3 337 m²
5	Création d'une voie de desserte pour les chantiers ostréicoles	Commune	1 412 m²
6	Création d'une aire naturelle de stationnement	Commune	712 m²
7	Aménagement d'un espace vert et d'une aire naturelle de stationnement	Commune	8 696 m²
8	Élargissement de la voie du chemin du Méné de 5 mètres	Commune	935 m²
9	Aménagement d'un espace vert	Commune	436 m²
10	Aménagement naturel et paysager	Commune	3 049 m²
11	Aménagement d'un chemin d'accès	Commune	263 m²
12		Commune	2 277 m²
13		Commune	81 m²
14	Création d'une piste cyclable	Commune	190 m²
15		Commune	109 m²
16		Commune	870 m²
17	Création d'un bassin tampon pour la gestion des eaux pluviales	Commune	1 065 m²
18	Aménagement paysager de l'espace public	Commune	2 589 m²
19		Commune	1 860 m²
20	Création d'une liaison douce	Commune	57 m²
21	Création d'un accès	Commune	466 m²
22	Création d'un cheminement doux	Commune	622 m²
23	Gestion des eaux pluviales	Commune	3 889 m²
24		Commune	4 210 m²
25	Création d'un cheminement doux en bordure des marais	Commune	587 m²
26	Création d'une zone de stationnement	Commune	2,1 ha
27	Création d'un espace vert	Commune	599 m²
28	Réaménagement du site des halles	Commune	6 246 m²
29	Création d'une liaison douce	Commune	78 m²
30	Création d'un accès dans le prolongement de Keroll ar mor	Commune	90 m²
31	Aménagement de la voirie	Commune	160 m²
32	Rétablissement de la voirie dans le domaine communal	Commune	1 075 m²
33	Aménagement de la voirie	Commune	373 m²
34	Création d'une liaison douce	Commune	328 m²
35	Aménagement de la voirie	Commune	246 m²
36	Gestion des eaux pluviales	Commune	1 571 m²
37	Aménagement paysager et naturel de l'espace du Loch	Commune	1,1 ha
38		Commune	715 m²
39	Aménagement de la voirie pour la création de pistes cyclables et	Commune	1 732 m²
40	aménagement de haies, fossés et de noues en lien avec la zone humide	Commune	432 m²
41		Commune	362 m²
42		Commune	2 429 m²
43	Création d'une piste cyclable	Commune	1 393 m²
44		Commune	1 998 m²
45		Commune	3 265 m²
46	Aménagement naturel et paysager	Commune	1 574 m²
47	Création d'une opération de logements destinés aux seniors et/ou personnes âgées	Commune	5 167 m²
48	Création d'une aire de camping-cars	Commune	3 940 m²